

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'un produit phytopharmaceutique

---

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial au produit phytopharmaceutique **COSPEC 75 WG***

*de la société* SAPEC AGRO S.A.

*enregistré(e) sous le* n°2015-2210

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-dessus **est autorisée** en France pour le(s) nom(s) précisé(s) dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

*Le nouveau nom commercial ajouté par la présente décision est le nom « EXCELLA 75 WG ».*

Informations générales sur le produit	
Nom du produit	COSPEC 75 WG -EXCELLA 75 WG
Type de produit	Générique
Titulaire	SAPEC AGRO S.A. Parque das Nações, Departamento TecnicoAlameda dos OceanosLote 1.06.1.1.-3° A, 1990-207 LISBONNE PORTUGAL
Formulation	Granulé dispersable (WG)
Contenant	750 g/kg - Cyprodinil
Numéro d'intrant	2140441
Numéro d'AMM	2140241
Fonction(s)	Fongicide
Gamme d'usages	Professionnel

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

25 AOUT 2015

Pour le directeur général  
de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de  
l'alimentation, de l'environnement et du travail  
Et par délégation  
Le directeur général adjoint scientifique

Gérard LASFARGUES

**Marc MORTUREUX**  
Directeur Général de l'Agence nationale  
de sécurité sanitaire de l'alimentation,  
de l'environnement et du travail (ANSES)